

TRUCS ET ASTUCES



Pour les collectivités



SOLLICITER UN ACCORD

PREALABLE DE FINANCEMENT

Participez au recensement des intentions de recrutement d'apprenti(e)s, en ligne. Rendez-vous sur l'[application IEL](#), rubrique Apprentissage :

- le recensement du CNFPT est organisé en début d'année civile et ne dure que quelques semaines. La participation au recensement est un des critères d'éligibilité au financement des frais pédagogiques.
- attention, vous devez préciser le ou les métiers en tension ciblé(s) et le nombre d'ETP de votre collectivité ou établissement.
- seuls les diplômes de niveaux 3, 4, 5 inscrits au [référentiel 2025](#) et corrélés aux 37 métiers en tension sont finançables.

Déposez votre demande d'*accord préalable de financement (APF)* dans les 3 mois avant le démarrage du contrat (et jusqu'à la veille du contrat), toujours sur IEL, rubrique apprentissage, onglet APF comme *Accord Préalable de Financement*.

- à ce stade vous n'avez pas besoin d'indiquer le nom de l'apprenti(e) ; seulement la formation.
- ayez avec vous le code RNCP. Attention, pour confirmer la demande de financement sur la plateforme CNFPT, le CFA devra utiliser ce même code.
- si le code RNCP n'est pas dans la [liste des diplômes inscrits au référentiel](#), c'est que le diplôme n'est pas finançable.

Transmettez au CFA le CERFA visé par la DDETS dès que possible.

Retrouvez tous les éléments à connaître dans l'annexe jointe à la notification de l'allocation.

ASSURER

LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE



Vérifiez que le CFA confirme la demande de financement sur la plateforme CNFPT dans les 30 jours maximum après le démarrage du contrat :

X sur [IEL](#), vous ne voyez que le n° d'*accord préalable* = le CFA n'a pas déposé la demande de financement

V sur [IEL](#) un n° commençant par les lettres FI s'affiche à droite du n° d'*accord préalable* = le CFA a déposé la demande correspondante.

- attention, sans confirmation de la demande de financement par le CFA au-delà des 30 jours après le démarrage du contrat, l'*accord préalable* devient **caduc**.
- le CFA peut déposer une demande de financement incomplète ; il pourra la compléter au-delà des 30 jours. En revanche le CFA ne pourra pas déposer une demande de financement au-delà des 30 jours.

Concernant le circuit de facturation le CNFPT verse directement sa contribution au CFA. L'employeur règle seulement l'éventuel reste à charge.

- l'*accord préalable de financement (APF)* présente un montant **estimatif**. La contribution définitive du CNFPT ne sera connue qu'avec l'*accord de prise en charge* final établi à l'attention du CFA, selon les dates effectives du contrat mentionnées sur le CERFA.

En cas de résiliation du contrat, vous devrez transmettre au CFA un justificatif confirmant l'enregistrement de la rupture du contrat par la DDETS :

- formulaire de résiliation visé par la DDETS ou CERFA visé par la DDETS mentionnant la date de rupture.
- mail émanant de la DDETS, scanné, confirmant l'enregistrement de la résiliation.
- à défaut, un mail de l'employeur confirmant la déclaration de la résiliation auprès de la DDETS.

Ce justificatif permettra au CFA de déposer un avenant (obligatoire) sur la plateforme du CNFPT afin de proratiser la prise en charge.